



## CONSEILS AUX OCCUPANTS SUITE A UN FEU DE CHEMINEE

*(Exemplaire occupant)*

Madame, Monsieur,

Nous venons d'effectuer l'intervention n° \_\_\_\_\_ pour  
l'extinction d'un feu de cheminée.

Vous devez après notre départ :

- conserver une vigilance et faire appel au 18 ou 112 en cas de doute.
- ne pas réutiliser votre cheminée sans que celle-ci n'ait été vérifiée par un fumiste. En effet, une cheminée détériorée suite au sinistre pourra laisser passer des gaz tels que le monoxyde de carbone (gaz toxique, inflammable, explosif sans odeur ni saveur).
- informer le propriétaire ou l'organisme de gestion si vous êtes locataire(s).

Je soussigné(e) :

Reconnais avoir pris connaissance des conseils ci-dessus.

A :

Le :

Signature du commandant  
des opérations de secours :

résident :

Signature du

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône  
4 rue Lucie et Raymond Aubrac  
BP 40005 - 70001 VESOUL Cedex

☎ : 03.84.96.76.00 ✉ : sdis70@sdis70.fr - www.sdis70.fr